

Particuliers finançant eux-mêmes leur formation

Vous pouvez déclarer le coût de la formation et les frais liés à celle-ci (déplacements, repas, documentation...). Ils sont déductibles, sous certaines conditions, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Salarié en activité
- Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi

Les dépenses doivent être faites pour améliorer votre situation professionnelle ou accéder à une autre profession.

A Noter : Vous avez le choix entre la déduction forfaitaire de 10 % et la déduction de vos frais professionnels pour leur montant réel. Si vous optez pour la déduction des frais réels vous devez justifier vos dépenses.

Une déduction fiscale sous conditions:

Justifier de l'apport de la formation dans son parcours professionnel

Attention, pour bénéficier de ce dispositif dans le cadre du financement de votre formation continue, il faut apporter la preuve que ces dépenses sont bien liées à votre évolution professionnelle, au besoin de reconversion professionnelle ou à la recherche d'un nouvel emploi – à défaut de quoi la déduction fiscale pourrait vous être refusée. –

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous devez ainsi justifier de votre inscription à Pôle Emploi, mentionner quelle était votre activité professionnelle avant d'engager votre formation et expliquer en quoi la formation a un lien direct avec votre futur emploi.

Mode d'emploi

Lorsque vous réglez des frais de formation dans l'année N, au moment de remplir votre déclaration de revenus de l'année N dans l'année N+1. Vous pouvez déduire le montant de la formation, et le cas échéant la somme des autres dépenses en lien direct avec la formation.

Le montant total des frais réels est à inscrire sur la déclaration de revenu n° 2042 en page 3, cadre "Traitements et salaires", case 1AK. Ce montant n'est jamais pré rempli. Cette somme se substituera à l'abattement forfaitaire de 10%.

Si l'imputation totale ou partielle s'avère impossible par suite de l'absence ou de l'insuffisance de revenus, vous pouvez reporter le déficit sur le revenu global des années suivantes jusqu'à la sixième année incluse.

A Noter : Toute dépense doit pouvoir être présentée à l'administration, donc vous devez conserver l'ensemble des documents et justificatifs liés à votre formation et à son financement.

Exemples de frais déductibles :

MAJ le 01/09/2021 — <https://www.impots.gouv.fr>

- Les frais de voyages ou de déplacements professionnels
- Les frais de repas
- Les frais de documentation professionnelle ...

Types de justificatif

- Billets de trains, péage, kilomètres parcourus (du domicile au centre de formation ou lieu du stage)
- Conserver une copie de la carte grise du véhicule utilisé
- Consulter le barème kilométrique édité par l'administration chaque année
- Les frais d'hébergement : hôtel, gîte...
- Les frais de documentation professionnelle..., et/ou autres dépenses liées à votre formation